

Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du CCAS de Montanay

Séance du 15 juin 2026

Membres

En exercice : 13
Présents : 9
Votants : 10

Le quinze juin deux mille vingt-six à 18h30, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Montanay, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie sous la présidence de Monsieur Patrice COEURJOLLY, Président.

Date de convocation du Conseil d'Administration : 04/06/2026

Etaient présents : Patrice COEURJOLLY, Martine AZIZ-GUILLEMOT, Jean-Pierre BARLET, Nicole PICHAT, Coralie PERSIANI, Jocelyne PINAY, Agnès DUPERRAY, Elisabeth OLIVIER, Chloé GUILLON

Pouvoir : Philippe COMBET à Agnès DUPERRAY

Absents excusés : Alain JOUBERT, Odile CHALANDON, Nicole ROUX

Secrétaire : Martine AZIZ-GUILLEMOT

Délibération n° CA 2026-12 Détermination des participations pour la semaine bleue

Martine AZIZ-GUILLEMOT, Vice-présidente, rappelle au Conseil d'Administration que le CCAS de Montanay participe en 2026 à la manifestation « La semaine bleue ». Ce dispositif très ancien (1951) a connu plusieurs appellations : c'est la semaine nationale des retraités et des personnes âgées.

Durant cette semaine, de nombreuses manifestations sont organisées partout en France à destination des retraités et des personnes âgées.

Montanay travaille en partenariat avec les CCAS de Neuville sur Saône, Quincieux et Saint Germain au Mont d'Or.

Compte tenu des possibilités financières du CCAS de Montanay, il est proposé de faire participer les personnes inscrites à la sortie du 6/10/2026. Le coût par personne de la sortie est de 58.50 €.

REÇU EN PREFECTURE

Le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-069-266901479-20260615-CA202612-DE

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

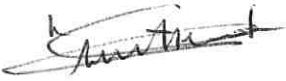
Vu le Code de l'Action Sociale et des familles,

Article 1 : Dit que chaque participant devra contribuer à sa sortie à hauteur de 49 € payable au CCAS de Montanay

Article 2 : Dit que le solde par participant sera pris en charge par le CCAS.

Article 3 : Ajoute que les accompagnants non bénéficiaires du dispositif participeront à hauteur du coût réel par personne soit 58.50 €

A Montanay, le 18 juin 2026

La secrétaire de séance, Martine AZIZ-GUILLEMOT	Le Président, Patrice COEURJOLLY
	

Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil d'administration,

Le Président,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent acte, peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif

Mis en ligne le : 19/06/2026

REÇU EN PREFECTURE

le 18/06/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-000-200001479-20260615-CA202612-DE